

Congrès du 01 Février 2017

STATUTS 2017

Union Professionnelle des Secrétaires d'Administration de l'Écologie (UPSAE)

Référence Internet

<http://unsa-upsae.syndicat.min-e2.fr/>

Sommaire

1. Présentation d'UPSAE.....	<u>3</u>
Article 1 : Constitution et dénomination.....	<u>3</u>
Article 2 : Objet.....	<u>3</u>
Article 3 : Principes et valeurs.....	<u>4</u>
2 : Composition du syndicat UPSAE.....	<u>4</u>
Article 4 : Composition du syndicat.....	<u>4</u>
3 : Organisation et fonctionnement d'UPSAE.....	<u>4</u>
Article 5 : Bureau national.....	<u>4</u>
Article 6 : Autres instances.....	<u>4</u>
Article 7 : Congrès annuel.....	<u>4</u>
Article 8 : Congrès extraordinaire.....	<u>5</u>
Article 9 : Le secrétaire général.....	<u>5</u>
Article 11 : Dissolution.....	<u>6</u>
Article 12 : Exclusion d'un adhérent.....	<u>6</u>
Article 13 : Modalités de vote.....	<u>6</u>
Article 14 : Règlement intérieur.....	<u>6</u>
Article 15 : Approbation.....	<u>6</u>

STATUTS

1. Présentation d'UPSAE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est créé entre tous les personnels de la catégorie B relevant de la spécialité dite «administration générale» issus ou en fonction dans les ministères chargés du Développement Durable et du Logement ou dans les services et établissements publics de l'État, et qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat dénommé:

Union Professionnelle des Secrétaires d'Administration de l'Écologie (UPSAE)

UPSAE est affilié à l'UNSA¹ Développement Durable² (**UNSA DD**) et s'engage à se conformer aux statuts de l'UNSA DD.

La dénomination du syndicat peut être amenée à être modifiée lors d'une modification de l'appellation du ministère et/ou de celle des grades des agents.

Son siège social est fixé à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Ce siège social pourra être transféré sur simple décision du bureau.

Article 2 : Objet

UPSAE a pour objet l'amélioration de tous les aspects de la situation professionnelle de ses membres et des personnels concernés ainsi que la défense de leurs intérêts matériels et moraux, tant individuels que collectifs.

Pour atteindre ces objectifs le syndicat pourra notamment:

- 1) Réunir, étudier et diffuser toute information relative aux modalités d'application des textes qui concernent la situation administrative de ses adhérents ;
- 2) Entreprendre auprès des pouvoirs publics et de la hiérarchie administrative, toute action en vue de faire aboutir des revendications professionnelles générales ou particulières ;
- 3) Représenter le corps des agents de catégorie B relevant de la spécialité dite «administration générale» des services des ministères de tutelle auprès des instances administratives ou judiciaires ;
- 4) Porter assistance à ses membres et aux corps qu'elle représente, les conseiller et le cas échéant, assurer leur défense auprès de toute instance ;
- 5) Conclure tout accord jugé nécessaire à la réalisation des buts du Syndicat avec toute structure dotée de la personnalité juridique à l'exclusion de tout parti politique ;
- 6) Participer à toutes les institutions de représentation professionnelle.

¹ UNSA Fonction Publique 21, rue Jules Ferry 93177 Bagnolet cedex

² UNSA Développement Durable, 21, rue Jules Guesde 10000 Troyes

Article 3 : Principes et valeurs

UPSAE œuvrera dans le respect des grands principes de la Charte Syndicale de l'UNSA, et notamment : attachement à la laïcité de la République, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, à la défense du service public, à la fraternité et à la tolérance, à l'indépendance syndicale. Il s'interdit toute discrimination à l'égard de ses adhérents.

2 : Composition du syndicat UPSAE

Article 4 : Composition du syndicat

Trois conditions sont nécessaires pour être membre du syndicat :

- x être secrétaire d'administration et de contrôle dans la spécialité dite « administration générale » issue ou en fonction dans les ministères chargés du Développement Durable, du Logement ou dans les services et établissements publics de l'État, quelle que soit la position statutaire ;
- x s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le congrès annuel ;
- x adhérer aux présents statuts.

3 : Organisation et fonctionnement d'UPSAE

Article 5 : Bureau national

UPSAE est administré par un bureau de 9 membres maximum élus par le congrès annuel, renouvelables tous les 3 ans.

Peut faire acte de candidature, tout adhérent ayant cotisé à UPSAE au moins une année et à jour de sa cotisation annuelle.

Le bureau élit en son sein et pour un an le secrétaire national, le secrétaire national adjoint, le trésorier et le trésorier adjoint.

Article 6 : Autres instances

UPSAE s'appuie sur des relais régionaux, des sections locales qui peuvent être créées à l'initiative des adhérents et validées par le bureau, un comité de lecture pour la validation des documents d'information diffusés via les relais et publiés sur le site d'UPSAE.

Une commission de contrôle composée de 2 membres a minima ou un expert comptable est chargé(e) du contrôle annuel des comptes d'UPSAE préalablement au congrès annuel en vue de la délivrance du quitus aux trésorier(e)s.

Article 7 : Congrès annuel

UPSAE se réunit en congrès annuel une fois par an.

Un mois au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par courrier électronique ; l'ordre du jour ainsi que les modalités pratiques sont inscrits sur la convocation.

Le congrès annuel est composé de l'ensemble des adhérents au syndicat à jour de leur cotisation au titre de l'année précédente ou de l'année en cours selon la date dudit congrès.

Le congrès annuel, après avoir délibéré, vote le rapport moral ou d'activités et éventuellement les modifications statutaires de l'année.

Il délibère sur les orientations à venir et pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau.

Après vérification des comptes par la commission de contrôle ou l'expert comptable et présentation de son rapport, le congrès annuel délibère et vote pour donner quitus au trésorier(e).

Le montant des cotisations est voté lors du congrès pour l'année N+1

En outre, il examine et décide par un vote de la suite à donner aux propositions et motions émanant du bureau ou des sections locales.

Article 8 : Congrès extraordinaire

Sur proposition d'au moins 2/3 des membres du bureau ou à la demande écrite formulée par un quart du nombre des adhérents à jour de leur cotisation, l'UPSAE se réunit en congrès extraordinaire, dans une composition et selon des modalités identiques à un congrès annuel dans les cas suivants :

- circonstances exceptionnelles;
- demande écrite formulée par un quart du nombre des adhérents à jour de leur cotisation ;
- modification afférente à l'affiliation ;
- dissolution du syndicat.

Article 9 : Le secrétaire général

Le secrétaire général est le représentant d'UPSAE mandaté par le bureau, à ce titre:

- x il représente UPSAE de plein droit, et après délibération des membres du bureau, devant la justice pour tous les actes engageant des tiers et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires;
- x il est le représentant légal d'UPSAE
- x il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités à son adjoint
- x il supervise et contrôle les activités du trésorier et du trésorier adjoint, en accord avec les décisions du bureau;
- x il veille à l'application des décisions du congrès et du bureau;
- x il contrôle l'activité d'UPSAE, veille à son bon fonctionnement et à son organisation;
- x il convoque, organise et anime les réunions (bureau, congrès);

En cas d'empêchement ponctuel, il peut se faire représenter par le secrétaire général adjoint ou à défaut par un autre membre du bureau mandaté à cet effet.

En cas d'impossibilité pour le secrétaire général d'assumer ses fonctions, l'intérim est assuré par le secrétaire général adjoint ; à défaut, le bureau peut désigner un autre membre pour assurer son intérim.

Article 10 : Le Trésorier

Ses missions sont relatives aux finances d'UPSAE :

Par délégation du bureau:

- x Il est garant de la gestion comptable du syndicat : à ce titre, il effectue les opérations comptables -recettes et dépenses- et assure la tenue des livres de comptes (dépenses-recettes);
- x Il gère les rentrées financières: il encaisse les cotisations et les subventions éventuelles. Cette mission peut être déléguée à un autre membre du bureau;
- x Il transmet les reçus fiscaux des adhésions encaissées par ses soins à chacun des adhérents au plus tard à la fin du 1er trimestre de l'année N+1;
- x Il effectue les opérations de dépenses définies: remboursements des frais (forfaits votés par le congrès et les frais réels sur factures), règlements des factures, cotisations dues à la fédération UNSA Développement-Durable etc...
- x Il présente trimestriellement la situation financière au bureau: les fonds disponibles, dépenses effectuées et celles à engager, les recettes à pourvoir;

x Il doit établir le rapport financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année N+1 qu'il proposera aux membres du bureau en vue de le soumettre au congrès annuel.

Article 11 : Dissolution

La dissolution du syndicat ne peut être décidée que par un congrès extraordinaire convoqué à cet effet par le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint après délibération du bureau prise par les deux tiers de ses membres lors d'une première réunion ou à défaut, à la majorité des membres présents lors d'une deuxième réunion du bureau.

Le congrès extraordinaire se tient dans les conditions prévues à l'article 7 (congrès annuel), et se détermine sur la proposition de dissolution. La majorité requise pour la dissolution est des deux tiers des membres présents ou représentés, abstentions non comprises.

En cas d'approbation, il désigne en son sein un Comité Spécial de trois membres chargé d'assurer la liquidation de l'actif et du passif selon des modalités qu'il fixe.

Article 12 : Exclusion d'un adhérent

Cette exclusion peut-être prononcée par le bureau pour les motifs suivants :

- x tout motif portant préjudice au syndicat ;
- x non-respect de l'article 3 des statuts.

Article 13 : Modalités de vote

Le vote par procuration permet à un adhérent absent lors du congrès annuel de se faire représenter le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

Le jour du vote, le mandataire ne peut détenir au maximum que 3 procurations.

Article 14 : Règlement intérieur

Le bureau peut déterminer les modalités d'application des présents statuts à travers un règlement intérieur le cas échéant. Ce règlement est approuvé par le bureau à la majorité.

Article 15 : Approbation

Les présents statuts ont été approuvés lors du congrès qui s'est tenu le 1^{er} février 2017.

La Secrétaire Générale,

Signé

Françoise PICAUT

La Secrétaire Générale Adjointe,

Signé

Jacqueline GOUDOUX

La Trésorière,

Signé

Marie-Hélène PICARD